

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 13 décembre 2021 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 20 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1. 1.1

24333-12-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié par l'ajout de la résolution suivante :

Point 13.4, Motion de remerciements et de félicitations – Ministère des Transports du Québec.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2 DÉPÔT DE PÉTITION

Le Conseil municipal prend acte du dépôt d'une pétition lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021. La pétition compte 257 signatures et concerne le sujet suivant : « Pétition pour la sauvegarde du Parc régional de la Rivière-du-Nord – Secteur Prévost ».

1.3 SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



No de résolution

14

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.5

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

À la suite de l'intervention de madame Michèle Guay, conseillère du district 4, relativement à l'incident survenu au pont Shaw le 9 décembre dernier, de l'accord de tous les élus, le maire demande l'ajout d'un point à la section « Varia » de l'ordre du jour lequel a pour objet de remercier le ministère des Transports du Québec pour leur rapidité d'intervention.

1.6

24334-12-21 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 15 novembre 2021;
- Séance extraordinaire du 22 novembre 2021; et
- Séance extraordinaire du 6 décembre 2021.

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

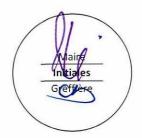
Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 26 à 20 h 44.

2.

2.1

24335-12-21 <u>APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU</u> <u>13 DÉCEMBRE 2021</u>

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747 décrétant les



No de résolution

règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

- D'approuver la liste des déboursés au 13 décembre 2021, compte général, au montant de quatre millions cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-huit cents (4 193 692,68 \$), chèques numéros 56155 à 56391, inclusivement.
- 2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 13 décembre 2021, au montant de trois cent treize mille sept cent vingt-six dollars et quatre cents (313 726,04 \$), numéros de bons de commande 63218 à 63397, inclusivement.

2.2 24336-12-21 AFFECTATION — RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (RÈGLEMENT 693) ET RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 100 000 \$ à la Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 75 000 \$ à la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

- 1. D'affecter, à la Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693), une somme de cent mille dollars (100 000 \$) à même l'excédent de fonctionnement accumulé.
- 2. D'affecter, à la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690), une somme de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) à même l'excédent de fonctionnement accumulé.

24337-12-21 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD — QUOTE-PART — ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente pour la création d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la



No de résolution

Rivière-du-Nord avec la Ville de Saint-Jérôme et la municipalité de Sainte-Sophie en date du 26 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 24 novembre 2021, le conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a adopté le budget d'opération de cette dernière pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT que le budget total de ladite régie est de 3 118 894,50 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part de fonctionnement de la Ville est de 247 713,34 \$ et que la quote-part d'investissement est de 130 312,44 \$, pour un total de 377 485,78 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare que les sommes nécessaires à cette dépense seront prévues au budget de l'année financière 2022;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

- D'approuver le budget 2022 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord et de prendre acte que la quote-part de fonctionnement de la Ville est de 247 713,34 \$ et que la quote-part d'investissement de la Ville est de 130 312,44 \$, pour un total de 377 485,78 \$.
- 2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

2.4

24338-12-21 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville aura des surplus budgétaires pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 en raison de revenus supplémentaires en provenance des droits de mutation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire augmenter le capital non-engagé de son fonds de roulement pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'autofinancement pour réaliser des projets en immobilisations;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De rembourser au fonds de roulement, à même les revenus supplémentaires de l'année 2021, une somme de 505 771 \$ attribuée aux emprunts listés à la présente résolution, soit :



No de résolution

Résolution	Emprunt	Montant
19490-01-14	788, rue Shaw	29 239 \$
20884-03-14	Véhicule incendie	26 157 \$
20874-03-16	904, rue Richer	157 530 \$
21522-02-17	Mobilier	3 138 \$
21774-07-17	Véhicule travaux publics	13 648 \$
21860-08-17	Parc informatique	8 824 \$
21914-09-17	Ameublement	3 000 \$
22256-04-18	Équipement SST	612 \$
22340-06-18	Aménagement marché public	12 400 \$
22334-06-18	Honoraires professionnels	5 356 \$
22806-03-19	Parc informatique phase II	6 667\$
22784-03-19	Achat de 3 véhicules	55 373 \$
22778-03-19	Balai hydraulique	15 024 \$
22719-02-19	Lot 2 225 481	62 992 \$
22879-05-19	Site web	43 617 \$
22927-06-19	Achat de 5 copieurs	14 803 \$
23054-09-19	Parc informatique	4 773 \$
22954-07-19	Mobilité	5 000 \$
22980-07-19	Équipement SSI	14 525 \$
23292-02-20	Véhicule environnement	23 093 \$

3.

24339-12-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 800 « TAXATION 2022 »

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la taxation pour l'année 2022 sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.2

24340-12-21 <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 801</u> « TARIFICATION 2022 »

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la tarification de nombreux services municipaux pour l'année 2022 sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



No de résolution

3.3

24341-12-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-900-2010-30 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (AJOUTS ET RETRAITS D'ARRÊTS ET AJOUTS D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DES MÉSANGES, CLOS-DES-ARTISANS ET CLOS-DES-JACOBINS)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 15 novembre 2021 (résolution 24274-11-21);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2010-30 a pour objet d'ajouter et de retirer des arrêts obligatoires et d'ajouter une interdiction de stationnement sur la rue des Mésanges, la rue du Clos-des-Artisans et la rue du Clos-des-Jacobins;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- Interdiction de stationnement sur la rue des Mésanges à partir du chemin du Lac-Écho jusqu'à la rue André, plutôt que jusqu'à la rue Daniel;
- Retrait des deux (2) arrêts sur le chemin David aux intersections de la rue Raymond, plutôt qu'un seul arrêt.

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

2. D'adopter le Règlement SQ-900-2010-30 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Ajouts et retraits d'arrêts et ajouts d'interdiction de stationnement sur la rue des Mésanges, Clos-des-Artisans et Clos-des-Jacobins).

3.4

24342-12-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT — RÈGLEMENT SQ-907-2019-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-907-2019 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES (INFRACTIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES)

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de préciser les dispositions pénales applicables aux infractions relatives à la garde de poules sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



No de résolution

24343-12-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 802 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE PAR REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES RUES DES GOUVERNEURS ET DES ANCIENS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 468 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'amélioration du drainage par remplacement de ponceaux sur les rues des Gouverneurs et des Anciens et autorisant un emprunt de 468 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.6

24344-12-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 803 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA TENUE D'ÉLECTIONS **MUNICIPALES**

> M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'établir une réserve financière relative à la tenue d'élections municipales sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

4.

4.1

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le registre tenu pendant l'année 2021, en vertu de l'article 8.6 du Code de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost, relativement aux déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville lorsque sa valeur excède la somme de 200 \$, est déposé par la greffière conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.0.

24345-12-21

DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - ADOPTION DU BUDGET 2021 ET ADOPTION DU PROGRAMMENT TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2023

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a procédé à des audits sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 des municipalités du Québec;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a fait parvenir ses rapports d'audit de conformité à la Ville le 23 novembre 2021;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

- 3. De prendre acte du dépôt des rapports d'audit de conformité transmis à la Ville le 23 novembre 2021.
- 4. De faire parvenir une copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

À 20 h 57, le maire se retire et quitte la salle du conseil municipal afin de s'abstenir de participer aux délibérations concernant le prochain point à l'ordre du jour, et ce, en raison d'une apparence de conflit d'intérêts. La séance est alors présidée par le maire suppléant, M. Michel Morin.

1 3

24346-12-21 ADDENDA AU BAIL DE LOCATION DU 2772, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a signé un bail de location pour les locaux au 2772, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que le garage était exclu du cette location;

CONSIDÉRANT les besoins des services présents pour l'entreposage de matériel divers;

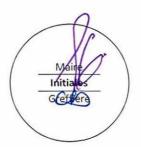
CONSIDÉRANT l'offre de location du garage pour un montant supplémentaire de cinq cents dollars (500,00 \$) par mois, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les nouveaux argents;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

- D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'addenda au bail de location du 2772, boulevard du Curé-Labelle à intervenir avec la propriétaire.
- 6. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

À 20 h 58, après avoir été informé que les délibérations concernant le point précédent sont terminées, le maire revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.



No de résolution

24347-12-21

5.

5

CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT 2022

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) depuis sa création;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 permet à la Ville de contracter ses assurances directement auprès de la MMQ;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la police d'assurance générale pour l'année 2022, soit une prime d'assurance au montant de 159 568,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2022;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement

- D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance générale de la Ville, pour l'année 2022, avec la Mutuelle des municipalités du Québec et d'autoriser le paiement de la prime au montant de cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-huit dollars et quinze cents (159 568,15 \$), taxes incluses.
- 2. D'autoriser la Direction des finances disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

24348-12-21 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



No de résolution

précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-496;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

- Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022.
- 2. Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.
- Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.
- 4. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
- 5. Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.
- 6. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.



No de résolution

7. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.3

24349-12-21

SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2021-104 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2021-104 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
DEC Enviro inc.	23 885,00 \$	27 461,78 \$
Groupe ABS inc.	28 310,00 \$	32 549,42 \$
Solmatech inc.	29 900,00 \$	34 377,53 \$
Les Services EXP inc.	N'a pas soumissionné	
Stantec Experts-conseils Itée	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 3 551 000 \$;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat ING-DP-2021-104 « Services professionnels pour étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – Réfection d'infrastructures souterraines boulevard du Lac-Saint-François » à l'entreprise DEC Enviro inc. pour un montant total de vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (23 885,00 \$), plus taxes.
- 2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

24350-12-21 CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNEL – DG-GRÉ-2022-01 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre de service relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines et des affaires juridiques reçue de Me Raynald Mercille, avocat, le 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay »;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

- 1. D'octroyer le contrat DG-GRÉ-2022-01 « Soutien juridiques et relations de travail » à Me Raynald Mercille, avocat, pour un montant d'honoraires forfaitaires annuel de vingt et un mille six cents dollars (21 600,00 \$) étalé sur six (6) paiements de trois mille six cents dollars (3 600,00 \$), taxes et dépenses directes en sus, conformément à la lettre d'offre de service du 29 novembre 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- 2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
- 3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

24351-12-21 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'EXUTOIRE DU BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS — CONTRAT ING-SP-2020-03 — DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-03 « Travaux de reconstruction de l'exutoire du barrage du Lac Saint-François » à la compagnie 9267-7368 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la directive de changement approuvée numéro 1, représentant des coûts, pour des travaux supplémentaires, de onze mille huit cent soixante-sept dollars et soixante-sept cents (11 867,67 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 22 novembre 2021;



No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Bourré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 754 décrétant une dépense et un emprunt de 945 000 \$ pour des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

- 1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie 9267-7368 Québec inc. pour les travaux réalisés en date du 22 novembre 2021, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-03 « Travaux de reconstruction de l'exutoire du barrage du Lac Saint-François », pour un montant de trois cent cinquante mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quatre cents (350 685,84 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
- 2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
- D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2020-03 « Travaux de reconstruction de l'exutoire du barrage du Lac Saint-François » en date du 22 novembre 2021.
- 4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 22 novembre 2022.
- 5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

24352-12-21 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-SP-2021-09 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2021-09 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale » à la compagnie *Les Constructions CJRB inc.*;

CONSIDÉRANT les directives de changement approuvées numéros 3, 4, 5, 6, 7



No de résolution

et 8, représentant des coûts, pour des travaux supplémentaires, de dix-neuf mille cent trente dollars et huit cents (19 130,08 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme Équipe Laurence inc., en date du 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 090 000 \$;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

- 1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie Les Constructions CJRB inc. pour les travaux réalisés en date du 25 novembre 2021, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-09 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale », pour un montant de deux cent soixante-cinq mille sept cent quatorze dollars et quarante-huit cents (265 714,48 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
- 2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
- 3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2021-09 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale » en date du 25 novembre 2021.
- 4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 25 novembre 2022.
- 5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24353-12-21 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FONDATIONS, BORDURES, PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DE LA RUE MARCHAND - CONTRAT ING-SP-2021-33 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE



No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2021-33 « Travaux de construction de fondations, bordures, pavage et éclairage de la rue Marchand » à la compagnie *LEGD inc.*;

CONSIDÉRANT les directives de changement approuvées numéros 3 et 4, représentant des coûts, pour des travaux supplémentaires, de trois mille six cent quarante-six dollars et neuf cents (3 646,09 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC Associés inc.*, en date du 9 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 792 décrétant des travaux de raccordement de la rue Marchand et autorisant un emprunt de 334 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

- D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie LEGD inc. pour les travaux réalisés en date du 13 octobre 2021, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-33 « Travaux de construction de fondations, bordures, pavage et éclairage de la rue Marchand », pour un montant de cent treize mille huit cent douze dollars et soixante-dix-sept cents (113 812,77 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
- 2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
- 3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2021-33 « Travaux de construction de fondations, bordures, pavage et éclairage de la rue Marchand » en date du 13 octobre 2021.
- 4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 13 octobre 2022.
- 5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



No de résolution

5.8

24354-12-21 CONSTRUCTION DE TROTTOIRS LE LONG DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – CONTRAT ING-SP-2021-52 – RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2021-52 « Construction de trottoirs le long du boulevard du Curé-Labelle » à la compagnie *Pavage des Moulins inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC Associés inc.*, en date du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

- D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2021-52 « Construction de trottoirs le long du boulevard du Curé-Labelle », en date du 22 octobre 2021.
- 2. Qu'une somme de quinze mille deux cent soixante-huit dollars et soixante et un cents (15 268,61 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie soit payée à l'entrepreneur.
- 3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des guittances requises.
- 4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 22 octobre 2022.
- 5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



No de résolution

6. 6.1

24355-12-21 TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CHALET DE PARC AU LAC RENAUD

CONSIDÉRANT que deux (2) appels d'offres publics ont été réalisés afin de construire un nouveau chalet de parc au Lac Renaud situé au 1848, chemin David;

CONSIDÉRANT que lors de ces deux processus d'appels d'offres, les plus basses soumissions excédaient les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que suivant des discussions internes, il est entendu que des travaux de rénovation seront réalisés au chalet actuel;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts qui se lit comme suit :

Description des travaux	Montant (avant taxes)
Location roulotte de chantier (durée 4 mois)	7 160,00 \$
Location toilette isolée et chauffée (durée 4 mois)	1 000,00 \$
Menuiserie, peinture et revêtement de plancher	19 500,00 \$
Électricité	6 000,00 \$
Fontaine d'eau	2 500,00 \$
Équipements traitement de l'eau	15 000,00 \$
Plomberie (toilettes, lavabos, raccords, chauffe- eau)	9 500,00 \$
Revêtement extérieur, toiture, gouttières et aménagement	56 500,00 \$
Matériaux et quincaillerie	5 000,00 \$
Contingences	50 000,00 \$
Total (avant taxes) :	172 160,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 2 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer d'un montant de 172 160,00 \$, plus taxes, à même le Règlement 752 dans le cadre des



No de résolution

travaux de rénovation qui seront réalisés à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du chalet de parc au Lac Renaud.

2. Que toute somme non utilisée soit retournée au Règlement 752.

6.2

24356-12-21 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION</u>

CONSIDÉRANT la confirmation de l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération, par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être signée avec le ministère des Transports du Québec pour l'octroi de cette aide financière;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec.

6.3

24357-12-21 TRAVAUX REQUIS À L'ÉGLISE SITUÉE AU 994, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaitait connaître l'état fonctionnel de l'église située au 994, rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'un audit technique d'immeuble a été réalisé en septembre 2021 par la firme d'architecte Atelier idéa;

CONSIDÉRANT que des travaux sont requis en lien avec la santé et sécurité au travail, notamment le remplacement et l'isolation des colonnes au sous-sol, l'ajout de déshumidificateurs et quelques travaux de menuiserie-plomberie;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire de 75 000 \$, taxes nettes, autorisée pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, et Me Laurent Laberge, directeur général;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 756 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection de bâtiments municipaux;



No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

- D'autoriser la Direction des finances à disposer d'un montant de 75 000,00 \$, taxes nettes, à même le Règlement 756 dans le cadre des travaux requis à l'église située au 994, rue Principale, et ce, en lien avec la santé et sécurité au travail.
- 2. Que toute somme non utilisée soit retournée au Règlement 756.

6.4

24358-12-21 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc., contrat ING-SP-2020-58, pour la préparation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation desdits travaux:

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2 requiert que le maître d'œuvre présente une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24301-11-21 adoptée le 15 novembre 2021;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

- 1. De confirmer le mandat donné à la firme Équipe Laurence inc. pour présenter, au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu d'une demande d'autorisation selon l'article 32, pour le projet cité en titre.
- De s'engager à inspecter, entretenir et tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales installés sur le site du projet conformément aux recommandations des fabricants d'équipements.
- 3. De confirmer que, dans un délai de 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation de conformité des travaux effectués, signée par un ingénieur



No de résolution

sera transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

8.

8.1

SERVICES AUX SINISTRÉS FOURNIS PAR LA CROIX-ROUGE CANADIENNE -24359-12-21 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'en 2004, la Ville a conclu une entente avec la Croix-Rouge canadienne concernant les services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance et est renouvelable par période successive de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne offre des services d'aide à la population lors de sinistres en fournissant divers services et matériel et en apportant un support logistique lors d'opérations d'urgence majeures;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce protocole, la contribution de la Ville est établie à 0,17 \$ per capita pour l'année 2022, soit une contribution totale de deux mille trois cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-dix cents (2 323,90 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

- 1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour une période de trois (3) ans.
- 2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

9.

24360-12-21 PROTOCOLE D'ENTENTE - COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES **FALAISES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Comité régional pour la protection des falaises oeuvre sur le territoire de la ville depuis de nombreuses années;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville et le Comité régional pour la protection des falaises se sont entendus sur les termes d'un nouveau protocole d'entente pour les trois (3) prochaines années, soit de 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le budget courant, poste 02-792-00-926;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

- D'entériner le protocole d'entente survenue entre la Ville et le Comité régional pour la protection des falaises.
- 2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer ledit protocole d'entente.
- 3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

9.2

24361-12-21 <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU PARC DE PLANCHES À</u> ROULETTES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire refaire le parc de planches à roulettes du Domaine Laurentien;

CONSIDÉRANT le programme de subvention « Fonds canadien de revitalisation des communautés » du gouvernement du Québec;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

 D'autoriser la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme de subvention « Fonds canadien de revitalisation des communautés » du gouvernement du Québec et d'autoriser le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

10. 10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le



No de résolution

23 novembre 2021 est déposé au Conseil municipal.

10.2

24362-12-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0078 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN COUR AVANT — PROPRIÉTÉ SISE AU 804, MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE (LOT 1918 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0078 est déposée par monsieur Patrick Côté visant la propriété sise au 804, montée Sainte-Thérèse (lot 1 918 907 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

L'implantation d'un garage privé détaché, en partie en cour avant, à une distance minimale de 3,75 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être située en cour latérale ou arrière et en respect de la marge de recul avant minimale ou celle du bâtiment. La plus restrictive s'applique. L'implantation du garage privé détaché serait de 3,75 mètres au lieu de 13,1064 mètres de la ligne de propriété avant;

La marge avant prescrite pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 7,5 mètres. L'habitation existante est implantée à une distance de 43 pieds (13,1064 mètres) de la ligne de propriété avant.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-108 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis d'implantation sur une photo aérienne du terrain réalisé par le propriétaire;
- Certificat de localisation de la propriété, préparé par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, dossier 6439, sous la minute 25092, en date du 23 février 1988;
- Plans de construction, en 3 feuillets, réalisés par Mario Carpentier de Dessins Drummond datés du 16 mai 2019.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée car la cour latérale gauche est occupée par l'élément épurateur, la cour arrière a une pente descendante accentuée et la cour latérale droite est occupée par une piscine hors terre;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que :

tout garage privé détaché doit être implanté en cour latérale ou arrière.



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- Le bâtiment principal est implanté de façon centrale sur la propriété et est implanté à une distance de 43 pieds (13,1064 mètres) de la ligne de propriété avant et la localisation de la maison vient définir la cour avant du bâtiment principal sur le lot qui vient définir la cour avant, les cours latérales et la cour arrière. Dans le présent cas, la cour avant à une profondeur minimale de 43 pieds;
- La marge de recul avant minimale prescrite pour l'implantation d'un bâtiment principal, dans la zone, est de 7,5 mètres;
- L'implantation du garage privé détaché en cour latérale gauche ne peut se faire en raison de la présence de l'installation sanitaire;
- La cour latérale droite est occupée, en partie, par une piscine hors terre;
- La cour arrière est limitée en raison des autres constructions dans les cours latérales et en raison de la forte pente qui s'y trouve;
- Le garage privé détaché projeté respecte la réglementation de zonage présentement en vigueur quant aux dimensions;
- La superficie d'implantation du bâtiment principal est de 97,42 mètres carrés;
- Le bâtiment principal sis sur la propriété adjacente droite à une marge de recul de 8,68 mètres.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 novembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0078 déposée par monsieur Patrick Côté visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 804, montée Sainte-Thérèse (lot 1 918 907 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser que l'implantation d'un garage privé détaché puisse se faire, en partie en cour avant, au lieu d'être située en cour latérale ou arrière mais en respect des conditions imposées.

Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- Que le garage privé détaché soit implanté en respectant une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant;
- Que les matériaux du revêtement extérieur du garage privé détaché soient de même nature et de même couleur que la résidence;
- Que la pente de toiture du garage privé détaché soit de même nature et de même pente de toit que le bâtiment principal;



No de résolution

 Qu'une confirmation écrite du voisin adjacent droit soit déposé à la Ville en soutien à la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0078 déposée par monsieur Patrick Côté visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 804, montée Sainte-Thérèse (lot 1 918 907 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser que l'implantation d'un garage privé détaché puisse se faire, en partie en cour avant, au lieu d'être située en cour latérale ou arrière mais en respect des conditions imposées.

Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- Que le garage privé détaché soit implanté en respectant une marge de recul avant minimale de plus de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant;
- Que les matériaux du revêtement extérieur du garage privé détaché soient de même nature et de même couleur que la résidence;
- Que la pente de toiture du garage privé détaché soit de même nature et de même pente de toit que le bâtiment principal;
- Qu'une confirmation écrite du voisin adjacent droit soit déposé à la Ville en soutien à la présente demande de dérogation mineure.

10.3

24363-12-21 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0079 VISANT L'AJOUT D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE (EN SURPLUS D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EXISTANT) SUR UNE PROPRIÉTÉ AYANT UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS – PROPRIÉTÉ SISE AU 1346,</u>

RUE CENTRALE (LOT 2 533 437 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0079 est déposée par monsieur Jean Saint-Amour et vise l'ajout d'un garage privé attenant à la résidence en surplus d'un garage privé détaché existant sur la propriété sise au 1346, rue Centrale (lot 2 533 437 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

 L'ajout d'un garage privé attenant à la résidence en surplus d'un garage privé détaché existant sur une propriété dont le terrain à une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés, soit 2 504,20 mètres carrés, au lieu d'avoir une superficie de terrain minimale de 3 000 mètres carrés afin



No de résolution

d'avoir deux (2) garages privés, soit un garage privé détaché ainsi qu'un garage privé attenant.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-314 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de l'agrandissement projeté du bâtiment principal, préparés par David Landry, technologue professionnel, Sa² Studio architecture et aménagement, dossier numéro SA2_21-483, en 6 feuillets, en date d'octobre 2021, dernière modification en date du 11 novembre 2021;
- Certificat de localisation de la propriété, préparé par Denis C. Beaulieu, arpenteur-géomètre, dossier 594-1, sous la minute 812, en date du 21 avril 1992.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par la volonté du propriétaire d'être en mesure de garer sa voiture dans un garage donnant accès à l'intérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit :

• Qu'un (1) garage privé détaché d'une superficie maximale de quatrevingt-cinq (85) mètres carrés est autorisé en plus d'un (1) garage privé attenant ou incorporé au bâtiment principal lorsque le terrain sur lequel ils sont construits possède une superficie de 3 000 mètres carrés et plus : la superficie maximale des deux (2) garages privés ne peut excéder cent cinquante (150) mètres carrés.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 novembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0079 déposée par monsieur Jean Saint-Amour visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1346, rue Centrale (lot 2 533 437 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser un garage privé attenant à la résidence en surplus d'un garage privé détaché existant sur une propriété dont le terrain à une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés, soit 2 504,20 mètres carrés, au lieu d'avoir une superficie de terrain minimale de 3 000 mètres carrés afin d'avoir deux (2) garages privés, soit un garage privé



No de résolution

détaché ainsi qu'un garage privé attenant.

Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- Que la porte de service d'entrée simple prévue sur la façade avant soit relocalisée sur la façade latérale gauche;
- Que les matériaux du revêtement extérieur du garage privé attenant soient de même nature et de même couleur que la résidence.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0079 déposée par monsieur Jean Saint-Amour visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1346, rue Centrale (lot 2 533 437 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser un garage privé attenant à la résidence en surplus d'un garage privé détaché existant sur une propriété dont le terrain à une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés, soit 2 504,20 mètres carrés, au lieu d'avoir une superficie de terrain minimale de 3 000 mètres carrés afin d'avoir deux (2) garages privés, soit un garage privé détaché ainsi qu'un garage privé attenant.

Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- Que la porte de service d'entrée simple prévue sur la façade avant soit relocalisée sur la façade latérale gauche;
- Que les matériaux du revêtement extérieur du garage privé attenant soient de même nature et de même couleur que la résidence.

10.4

24364-12-21 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0081 VISANT L'IMPLANTATION DU GARAGE PRIVÉ ATTENANT À LA RÉSIDENCE – PROPRIÉTÉ SISE AU 560, RUE DU CLOS-CHAUMONT (LOT 3 851 852 DU CADASTRE DU QUÉBEC)</u>

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0081 est déposée par monsieur Charles Thibault et madame Valérie Charbonneau vise l'implantation du garage privé attenant à la résidence sur la propriété sise au 560, rue du Clos-Chaumont (lot 3 851 852 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que le garage privé attenant à la résidence soit implanté à une distance minimale de 1,02 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être situé à une distance minimale de



No de résolution

2 mètres d'une ligne latérale de propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-263 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan projet d'implantation, préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier numéro 6273, sous la minute 11652, en date du 22 novembre 2021;
- Croquis de l'aménagement intérieur du garage privé attenant préparé par le propriétaire;
- Esquisse couleur du garage privé attenant projeté;
- Photographie illustrant l'emplacement projeté du garage privé attenant préparé par le propriétaire;
- Lettre des propriétaires voisins résidant au 554, rue du Clos-Chaumont.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de construire un garage privé attenant d'une largeur minimale pour les besoins des occupants;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que :

- La marge latérale minimale qui s'applique pour un garage privé attenant à la résidence est la même que celle pour un bâtiment principal;
- La marge latérale minimale dans la zone H-263 est de 2 mètres.

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- La dérogation mineure permettra la construction d'un garage privé attenant à la résidence d'une largeur minimale (10 pieds);
- La propriété voisine est située à une distance de plus de 17 mètres de la limite de propriété latérale gauche;
- Il n'y aura pas de fenêtre sur le mur latéral droit du garage privé attenant à la résidence et la porte de service sera une porte pleine sans fenêtre, le tout conformément au Code civil du Québec;
- Les matériaux de revêtement extérieur et de toiture seront les mêmes que ceux présents sur le bâtiment existant.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 novembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de



No de résolution

dérogation mineure numéro DM-2021-0081 déposée par monsieur Charles Thibault et madame Valérie Charbonneau visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 560, rue du Clos-Chaumont (lot 3 851 852 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but que soit autorisé un garage privé attenant à la résidence implanté à une distance minimale de 1,02 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être situé à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne latérale de propriété.

Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé attenant à la résidence devront être de même nature et de même couleur que le bâtiment principal;
- La pente de toit de la toiture du garage privé attenant à la résidence devra être de même pente que celle de l'habitation.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0081 déposée par monsieur Charles Thibault et madame Valérie Charbonneau visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 560, rue du Clos-Chaumont (lot 3 851 852 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but que soit autorisé un garage privé attenant à la résidence implanté à une distance minimale de 1,02 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être situé à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne latérale de propriété.

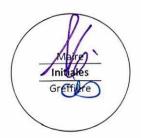
Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé attenant à la résidence devront être de même nature et de même couleur que le bâtiment principal;
- La pente de toit de la toiture du garage privé attenant à la résidence devra être de même pente que celle de l'habitation.

12. 12.1

<u>DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE AU</u> 13 DÉCEMBRE 2021

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 16 novembre au 13 décembre 2021, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les*



No de résolution

règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs.

12.2

24365-12-21 ADOPTION – POLITIQUE DE FLEXI-TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'évolution du marché du travail;

CONSIDÉRANT les besoins d'attraction et de rétention de ressources humaines de qualitées pour l'organisation;

CONSIDÉRANT le besoin pour l'organisation de structurer le Flexi-travail ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et affaires juridiques;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement

1. D'adopter la Politique de Flexi-travail, laquelle se trouve à être dynamique et actuelle.

12.3

24366-12-21 INSCRIPTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et modifiant diverses dispositions législatives (projet de loi no 49) a été sanctionnée par l'Assemblée nationale de 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle loi prévoit que les élues et élus devront, entre autres, suivre la formation obligatoire en éthique et déontologie, qu'ils en soient à leur premier mandat ou à un mandat subséquent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du projet de loi no 49, la Ville devra tenir à jour sur son site internet la liste des membres du conseil qui ont participé à une telle formation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du projet de loi no 49, les membres du conseil devront dans les 30 jours de leur participation à une telle formation déclarer celle-ci à la greffière, laquelle doit en faire rapport au conseil;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-110-00-454;



No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

- 1. D'autoriser l'inscription des membres du Conseil municipal à la formation sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal.
- 2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

12.4

24367-12-21 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire confirmer la nomination des citoyens siégeant déjà au Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

- De confirmer les citoyens ci-dessous nommés pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 13 décembre 2023 :
 - Monsieur Jacques Lescarbeau;
 - Monsieur Pierre Hébert; et
 - Monsieur David Landry.

13.

24368-12-21

AJOUT D'UN (1) ARRÊT – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de favoriser la mobilité durable auprès des citoyens et citoyennes de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un (1) arrêt à l'intersection de la rue des Grives et du chemin du Lac-René;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

- 1. De demander à l'organisme Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord de procéder à l'ajout d'un (1) arrêt à l'intersection de la rue des Grives et du chemin du Lac-René.
- 2. Que l'installation de cet arrêt doit être fait de manière sécuritaire et doit respecter les normes établies dans le milieu et notamment celles établies par la communauté de transport de Québec.



No de résolution

13.2

24369-12-21 COTISATION 2022 DE LA VILLE DE PRÉVOST — UNION DES MUNICIPALITÉS (UMQ) — RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 novembre 2021, l'UMQ a transmis à la Ville, son avis de cotisation pour l'année 2022, au montant de 13 415,16 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que cette cotisation est basée sur la population du décret 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que la Ville doit demeurer membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la trésorière affectera au budget 2022, les argents nécessaires pour effectuer la dépense;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

- De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2022 et d'autoriser le paiement de la cotisation au montant de treize mille quatre cent quinze dollars et seize cents (13 415,16 \$), plus taxes.
- 2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

13.3

24370-12-21 APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DES FALAISES À PRÉVOST ET/OU IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR 4A (PRÉVOST ET SAINT-HIPPOLYTE)

CONSIDÉRANT l'augmentation de la population dans le secteur identifié comme « 4A – Prévost et Saint-Hippolyte » par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la présence de l'École des Falaises dans ce secteur et la possibilité d'agrandir celle-ci au lieu d'envisager la construction d'une nouvelle école primaire dans ce secteur;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'appuyer le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord dans leurs démarches pour l'agrandissement de l'école primaire l'École des Falaises.



No de résolution

 Que, dans l'éventualité que le milieu soit mieux desservi par une nouvelle école primaire, d'appuyer le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord dans leurs démarches pour obtenir cette nouvelle école primaire.

13.4

24371-12-21 <u>MOTION DE REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS – MINISTÈRE DES</u> TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le gabarit de hauteur et la signalisation au pont Shaw ont été endommagés le 9 décembre 2021 et que cela entraîne la fermeture du pont pour des questions de sécurité;

CONSIDÉRANT que les réparations ont été effectuées très rapidement par le ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

 De remercier et de féliciter et le Ministère des Transports du Québec pour la réparation rapide du gabarit de hauteur et de la signalisation au pont Shaw.

14.

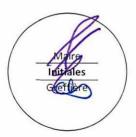
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 26 à 21 h 26.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.



No de résolution

16. 16.1

24372-12-21 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 27.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24333-12-21 à 24372-12-21 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24333-12-21 à 24372-12-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 13 décembre 2021.

Me Caroline Dion

Greffière